

TARIFS DES FRAIS DE PENSIONS ET DE SCOLARITE

Les tarifs d'internat et de restauration scolaire actuels sont les suivants.

Ils peuvent légèrement augmenter dans le courant de l'année scolaire selon les directives de la Commission Permanente du Conseil Régional.

	<u>INTERNAT</u> Logement + tous les repas	<u>DEMI PENSION</u> Repas de midi uniquement
<u>SECONDAIRE</u>		
- 1 ^{er} terme = 16 semaines (de la rentrée aux vacances de Noël)	679,38 €	281,25 €
- 2 ^{ème} terme = 12 semaines (de janvier aux vacances de mai)	509,54 €	210,95 €
- 3 ^{ème} terme = 8 semaines (de mai aux vacances de juillet)	<u>366,91 €</u>	<u>152,08 €</u>
TOTAL = 36 semaines	1.555,83 €	644,28 €
<u>SUPERIEUR</u>		
- 1 ^{er} terme = 16 semaines (de la rentrée aux vacances de Noël)	808,56 €	331,80 €
- 2 ^{ème} terme = 12 semaines (de janvier aux vacances de mai)	606,41 €	248,80 €
- 3 ^{ème} terme = 8 semaines (de mai aux vacances de juillet)	<u>424,06 €</u>	<u>173,42 €</u>
TOTAL = 36 semaines	1.839,03 €	754,02 €

Les tarifs pourront évoluer en 2018, conformément à l'indice des prix à la consommation.

FRAIS DIVERS :

- ⇒ **Frais d'envoi de courrier aux familles** = forfait de **10 € pour l'année scolaire** (Bulletins de notes, absences, courriers divers, etc...) : (facturé au 1^{er} trimestre uniquement).
- ⇒ **Frais de photocopies facturés sur chaque trimestre** (correspondant aux frais relatifs aux tirages effectués par les enseignants en support complémentaire de cours) :
 - **16 €** pour les classes de secondes « générale et technologique » et « professionnelle »
 - **20 €** pour le BAC STAV et PRO
 - **34 €** pour les BTS (il n'y a pas de livres en BTS)
- ⇒ **Assurance de stage : 6 € pour l'année scolaire** (facturé au 1^{er} trimestre uniquement)
(uniquement pour les élèves des classes effectuant un stage dans le cadre de leur formation, pour couverture des dégâts causés aux biens du Maître de stage.)
- ⇒ **Les frais de pension et demi-pension sont payables :**
 - en début de trimestre pour les étudiants
 - sur facture en cours de trimestre pour les élèves du secondaire.

Tout élève ou étudiant dont les frais ne seront pas réglés sera considéré comme externe.

REMARQUES

LES CHANGEMENTS DE REGIME :

Les changements de régime en cours d'année **doivent être signalés au secrétariat par écrit.**

Tout trimestre commencé est dû.

LES REMISES D'ORDRE :

- ⇒ Des remises d'ordre peuvent être accordées, sur demande des familles, pour les **absences de plus de 15 jours consécutifs, justifiées par un certificat médical.**
- ⇒ Les remises d'ordre sont automatiques lorsque les élèves sont **en stage obligatoire.**
- ⇒ Les remises d'ordre sont calculées réglementairement aux nombres de journées d'absences et **limitées à 70 %.**
- ⇒ Les absences de quelque nature qu'elles soient, **postérieures au 1er Juillet, ne sont pas remboursées.**

Les étudiants (BTSA) seront logés à l'internat des lycéens, **à titre exceptionnel,** dans la mesure où il manquerait des places en internat des BTSA (2 minimum par chambre).

Forfait journalier : 9,59 €

Tarif annuel : 1 697,43 € : 1^{er} trimestre = 746,68 2^{ème} trimestre = 560,20€ 3^{ème} trimestre = 390,55 €